

CANTINE SCOLAIRE

Conditions d'inscription

Année 2019 / 2020

Règles de vie à respecter :

La restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles.
Les enfants qui ne se comporteraient pas de façon correcte et polie s'exposeraient à en être exclus.

Fiche de renseignements :

Chaque année scolaire, une fiche de renseignements est remplie pour chaque enfant.

Un numéro de téléphone est obligatoirement fourni par les parents pour être contactés durant les horaires de restauration scolaire en cas de maladie ou d'accident de l'enfant. Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à la Mairie.

Inscriptions à la restauration scolaire :

Document à fournir :

- Fiche de renseignement dûment remplie.
- Livret de famille
- Attestation d'assurance
- En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales.
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- Les conditions d'inscription
- Le règlement de la cantine scolaire
- RIB en cas de paiement par prélèvement automatique.

Les élèves de maternelle sont acceptés à partir de 3 ans à condition qu'ils soient autonomes.

Les inscriptions et les désinscriptions sont libres et se font par les parents sur le logiciel ISSILA au plus tard avant 9 h 00.

Le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi le jeudi pour le vendredi

Repas et repas occasionnel :

Pour les enfants qui prennent occasionnellement un repas, même règle d'application.

**ABSENCE POUR MALADIE : les repas commandés ne sont ni reportés ni remboursés
Les parents devront impérativement désinscrire les repas sur le site en respectant les délais de désinscription.**

AUTRES ABSENCES : (Conférence pédagogique – voyage scolaire – absence des maîtres – grèves....) seuls, les enfants présents en classe toute la journée et préalablement inscrits sur le site ISSILA seront admis à la cantine pour le repas de midi.

Les familles ne peuvent en aucun cas récupérer le repas commandé lorsque l'enfant est absent.

En aucune façon les enfants ne peuvent emmener de la nourriture hors du restaurant scolaire.

Remboursement de repas :

Aucun repas commandé ne pourra être remboursé.

La Commune se réserve le droit de supprimer pour des raisons diverses le service de restauration. Le repas sera alors non facturé.

Traitement médical :

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer de médicament dans ce cas aucun médicament ne sera administré aux enfants lors des repas à la cantine. Cependant, durant le temps où la responsabilité de la commune, représentée par son maire, est engagée, soit de 11 h 30 à 13 h 30, les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soin de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s)

Assurance :

Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » devra être remise à la Mairie avec le dossier d'inscription.

Tarifs des repas :

Les tarifs concernant la participation financière des parents sont fixés par le Conseil Municipal. Le quotient familial (QF) est calculé sur les revenus déclarés.

Avant chaque rentrée scolaire, nous vous demandons donc de joindre la feuille d'imposition de l'année pour déterminer les tarifs de repas.

En fonction du quotient familial (QF)

1^{er} tarif : $0 < QF < 8\,400 = 5.50 \text{ €}$
2^{ème} tarif : $8\,401 < QF < 14\,400 = 6.00 \text{ €}$
3^{ème} tarif : $14\,401 < QF < \rightarrow = 6.60 \text{ €}$

Les tarifs et/ou le quotient familial pourront être modifiés après délibération en cours d'année.

Je soussigné(e) Madame Monsieur
une copie des conditions d'inscription

atteste avoir reçu ce jour

Date :
Lu et approuvé
Signature des parents